

Le vingt huit avril an mil huit cent soixante-dix-sept. à dix heures

ACTE DE MARIAGE de Joseph ange Marius Deprad

Agé de Vingt cinq ans, né à Beauvet département de la Sarthe le seize du mois de Juin mil huit cent cinquante un profession d cultivateur domicilié à La Grande département de la Sarthe fils majeur de Ambroise Guérand Deprad né à Beauvet département de la Sarthe profession de cultivateur domicilié à La Grande département de la Sarthe et de Marie Adolphe Joseph Esnard née à Beauvet département de la Sarthe Jean professeur d'écriture à La Grande son père et la mère se présente et consentante d'une part Et de Marie Adolphe Louise Pouchier

N° 4 Mariage de Deprad et Pouchier

Agée de Vingt trois ans, née à Solles-Fortelle département de la Sarthe le trente du mois de Janvier mil huit cent cinquante quatre profession d aucune domiciliée à La Grande département de la Sarthe fille majeure de André Esnard Pouchier né à Solles-Fortelle département de la Sarthe profession de cultivateur domicilié à La Grande département de la Sarthe et de Marie Antoinette Godard née à La Grande département de la Sarthe son épouse, son professeur d'écriture à La Grande son père et la mère se présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1° Le publicateur D. Narrey, Juge de paix pour nous dem. apparition, le Domencière, Jugez et Vingt deux avril mil huit cent soixante dix sept. Demures affichés pendant le délai voulu par la loi

- 2° Vu l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux 3° Vu l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage

ou déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, le jour et la date du mariage d mil huit cent soixante par devant M notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Adolphe Louise Pouchier et l'autre Joseph ange Marius Deprad

Le tout en présence de François Deprad domicilié à La Grande département de la Sarthe Agé de Vingt neuf ans, profession de cultivateur pour le futur époux

De Victor Argence domicilié à La Grande département de la Sarthe Agé de Vingt six ans, profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux

De François Motet domicilié à La Grande département de la Sarthe Agé de Vingt neuf ans, profession de charbonnier non parent ni allié des futurs époux

Et de François-Victor Negret domicilié à Beauvet département de la Sarthe Agé de Vingt huit ans, profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Jean Joseph Esnard adjoint de Juge par Narrey le Notaire de La Grande faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur le futur et les quatre témoins seulement témoins. Les autres parties ayant déclaré ne le servir de ce fait par leurs requêtes.

Et approuvant dix huit mots signés nuls.

Deprad marié Pouchier Esnard Narrey Argence Victor Pouchier Negret

Esnard